

Le 6 mai 2013

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée régulière du conseil municipal de la municipalité de Mayo, tenue le 6 mai 2013 à 19h30 à la salle du conseil municipal de Mayo, Québec.

SONT PRESENTS: Son Honneur Le Maire Normand Vachon et les conseillers Réal Madore, Réjean Bouladier, Pierre Robineau et les conseillères Elisabeth Roos Blanchette et Joanne St-Amour Sanscartier.

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Le Maire Normand Vachon, l'assemblée fut délibérée comme suit :

**2013-05-062**                      **Adoption procès-verbal du 2013-04-08**

Proposé par Réal Madore  
Appuyé par Pierre Robineau

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 8 avril 2013 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Permis : Avril 2013**

Caron, Nathalie	Remise	Chemin des Libellules
Dicaire, Steve	Construction	Chemin Lavell

**2013-05-063**                      **Adoption des comptes**

Proposé par Réjean Bouladier  
Appuyé par Réal Madore

QUE le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer les montants suivants :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

451	5201	2963-2072 QUÉBEC INC.	5 375.08 \$
220	5202	Maloney, Robert	150.00 \$
130	5203	Fonds de l'information sur le territoire	3.00 \$
130	5204	Infotech	5 576.29 \$
130-220	5205	Emile Charette et fils	61.59 \$
130-220	5206	Librairie Rose-Marie	108.53 \$
remise impôt	5207	Agence de revenu du Canada	542.30 \$
remise impôt	5208	Ministère du revenu du Québec	1 170.12 \$
130	5209	Imprimerie Papineauville	341.48 \$
220	5210	Exel Radio	905.49 \$
150	5211	Servitech	8 022.65 \$
130	5212	Dépanneur Mauzeroll	117.60 \$
320	5213	Transport Michel Deschamps	1 394.08 \$
220	5214	Twin equipments	1 740.20 \$
220	5215	Éric Somers	96.05 \$
451	5216	GENS	797.77 \$

130	5217	Dunton Rainville	137.97 \$
220	5218	Telebec	4.14 \$
220	5219	L'Arsenal	1 168.15 \$
230-320	5220	Georges Mathieu	417.12 \$
130	5221	Joanne St-Amour / René Séguin	100.00 \$
220-130	5222	Groupe DL Informatique	801.94 \$
			<b>TOTAL : 29 031.55 \$</b>
508-514		Salaires	<b>TOTAL : 5 273.31 \$</b>
			<b>GRAND TOTAL : 34 304.86 \$</b>

Le Directeur général certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses payables selon la liste des paiements.

#### **2013-05-064                      Règlement d'emprunt**

Règlement numéro 2013-01 décrétant une dépense de 650 610\$ et un emprunt de 350 000 \$ pour l'agrandissement du centre municipal et de la caserne des pompiers.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 avril 2013;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à agrandir le centre municipal et la caserne des pompiers selon les plans et devis préliminaires préparés par Monsieur Luc Fortin de la firme Fortin, Corriveau, Salvail architecture+design senc., incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Luc Fortin de la firme Fortin, Corriveau, Salvail architecture+design senc., en date du 20 février 2013, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 32 531 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il est proposé par Réal Madore  
Et appuyé par Joanne St-Amour Sanscartier

QUE la municipalité de MAYO adopte le règlement numéro 2013-01, Règlement décrétant un emprunt de 350 000 \$ (agrandissement du centre municipal et de la caserne des pompiers au 20 chemin McAlendin).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-05-065**                      **Contrat d'arpentage**

Attendu les travaux de voirie qui doivent être effectués entre le 469 et le 525 chemin de la Rivière-Blanche;

Attendu que la municipalité n'a pas de relevé d'arpentage pour cette portion de chemin;

Il est proposé par Pierre Robineau  
Et appuyé par Joanne St-Amour Sanscartier

QUE la municipalité accorde un contrat à la firme Jean Gagné, arpenteur géomètre, pour effectuer un relevé d'arpentage entre le 469 et le 525 Chemin de la Rivière-Blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-05-066**                      **Abats-poussière**

Attendu le besoin pour la municipalité d'entretenir adéquatement ses chemins durant la période estivale;

Attendu la décision d'étendre un produit comme abats-poussière;

Attendu la demande de prix par l'intermédiaire du programme SAM (Service d'Achat pour les Municipalités);

Il est proposé par Réjean Bouladier  
Et appuyé Elisabeth Roos Blanchette

QUE la municipalité achète du chlorure de Calcium Xtra 85 de la firme Somavrac C.C. au prix 402.48 \$ la tonne métrique livrée pour une quantité approximative de 20 tonnes métriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-05-067**

**Logo 150<sup>e</sup>**

Attendu le concours lancé par le comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité de MAYO;

Attendu la proposition faite par Madame Guylaine Bergeron;

Attendu la recommandation du comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité de MAYO;

Attendu la présentation du logo au conseil;

Il est proposé par Joanne St-Amour Sanscartier  
Et appuyé Elisabeth Roos Blanchette

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité du 150<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité de MAYO d'utiliser le logo présenté par Madame Guylaine Bergeron comme logo officiel des fêtes du 150<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité en 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-05-068**

**Récupération matériel informatique**

Attendu que conformément aux priorités ciblées dans le plan d'action du comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC pour l'année 2013, il a été convenu d'organiser en mai une «Semaine de récupération du matériel informatique et électronique»;

Attendu que l'activité a été présentée au conseil des maires de mars afin de lancer l'invitation aux municipalités;

Attendu que la municipalité de MAYO juge important de participer à cette activité qui s'inscrit dans une perspective de développement durable;

Attendu qu'afin d'assurer la participation de la municipalité à la semaine de récupération du matériel informatique et électronique, celle-ci doit s'impliquer dans l'organisation de l'activité et prévoir certaines dispositions (voir lettre de la MRC ci-jointe et faisant partie intégrante de la présente résolution);

Il est proposé par Pierre Robineau  
Appuyé par Réjean Bouladier

Que la municipalité de MAYO confirme à la MRC sa participation à la semaine de récupération du matériel informatique et électronique;

Que la municipalité organise l'activité sur son territoire aux dates et aux endroits suivants :

- Le 1<sup>er</sup> juin 2013 de 8 :00 heures à 16 :00 heures
- Au 20, chemin McAlendin à Mayo

Et que Copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour qu'elle puisse colliger ces informations en vue de la planification et la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-05-069**

**Sel à déglacer**

Attendu que la Municipalité de MAYO a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

Il est proposé par Réal Madore  
Et appuyé par Réjean Bouladier

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récétié au long;

Que la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

Que la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et

celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

Que la Municipalité reconnait que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-05-070**

**Embauche inspecteur**

Attendu le besoin pour la municipalité d'engager un inspecteur municipal;

Attendu la recommandation du comité qui a rencontré Monsieur Michael Carson;

Il est proposé par Elisabeth Roos Blanchette  
Et appuyé par Réal Madore

Que la municipalité engage Monsieur Michael Carson comme inspecteur municipal aux conditions suivantes :

Salaire : 20.00\$ de l'heure

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2013-05-071**

Il est proposé par Réjean Bouladier  
Et appuyé par Elisabeth Roos Blanchette

Que l'assemblée soit et est close

---

Normand Vachon  
Maire

---

Yves Lafleur  
Secrétaire trésorier